



DECISION n° DGA-S/DG 2022-09

Valérie Metrich-Hecquet, Directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de la Directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu l'instruction n° 22-G-149 du 14 avril 2022 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les missions du service des ressources humaines et des affaires générales.

Décide :

A compter du 1er octobre 2022, délégation est donnée à Monsieur **Eddy GOGUILLON**, Responsable logistique et technique au sein du service des ressources humaines et des affaires générales, à l'effet de signer:

En cas d'absence ou empêchement du chef du service des ressources humaines et des affaires générales, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués :

- a) Tous actes, décisions, conventions et marchés engageant une dépense inférieure à 15.000 euros H.T.
- b) Les actes de certification de service fait.

La décision n° DG-S/DG 2022-05 du 1er août 2022 est abrogée.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).

Valérie Metrich-Hecquet

